

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 13 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 8 DECEMBRE 2022

Date d'affichage : 8 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + CLOSSE E. + GLORIA D. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PLANTIN M.F. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + BUONGIORNO G. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + PERNAK C. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MURCIA B.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2022-07-05

OBJET

Règlement de l'accueil périscolaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement de l'accueil périscolaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

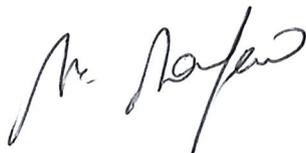
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Approuve l'ensemble des stipulations telles qu'elles figurent dans le règlement joint en annexe.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Mariette MARQUANT

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 21/12/2022
Publiée ou notifiée le 23/12/2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Règlement de l'accueil périscolaire adopté par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022

BUTS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

Le service Périscolaire a pour mission d'assurer l'accueil des enfants le matin et le soir des jours scolaires. Il concourt à l'épanouissement des jeunes au travers d'activités ludiques et de détente. Dans cette optique, l'encadrement des enfants est organisé pour répondre à leurs besoins essentiels (physique, intellectuel, social et affectif) tout en respectant leur rythme biologique. L'articulation cohérente avec les règles et les objectifs scolaires est recherchée. Les enseignants et les parents sont des partenaires de la structure. A ce titre, ils sont consultés pour améliorer la qualité de la prise en charge des jeunes.

L'accueil est déclaré auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Les personnels sont tous formés et titulaires des concours et diplômes requis (CAP « Petite Enfance », ATSEM, AFPS, BAFD, BAFA).

A QUI S'ADRESSE CE SERVICE

Les familles prioritaires sont :

- Les familles dont les deux parents travaillent (ou sont en formation professionnelle)
- Les familles monoparentales dont le parent qui à la garde des enfants travaille (ou est en formation professionnelle)
- Les familles dont le ou les parents peuvent justifier d'une nécessité impérieuse de garde des enfants (ex : maladie grave) : décision après avis de la commission municipale.

CAPACITE D'ACCUEIL

Nous possédons un agrément pour :

- 10 enfants à l'Ecole des Grands Champs
- 42 enfants à l'Ecole du Centre

La municipalité se réserve le droit de remettre en question la nécessité de maintenir ou non ce service si l'effectif dans l'une des deux écoles ne permettrait pas un fonctionnement correct.

TARIFS

Ils sont établis par délibération du Conseil Municipal. La contribution réclamée aux familles est calculée en fonction du Quotient Familial de la famille.

Quotient Familial	Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire de l'après-midi	
		De 16h50 à 17h50 (1) De 16h30 à 17h30 (2)	Après 17h50 (1) Après 17h30 (2)
De 0 à 700€	0.80 €	0.80 €	1.60 €
De 701 et plus	1.00 €	1.00 €	2.00 €

(1) = Ecole des Grands-Champs

(2) = Ecole du Centre

CHANGEMENTS DE TARIFICATION

Une nouvelle tarification peut être mise en place chaque fois que cela s'avère nécessaire, sur délibération du Conseil Municipal. Elle tiendra toujours compte de l'évolution des charges supportées par la commune ainsi que de l'évolution des ressources des familles.

INSCRIPTIONS

Afin de pouvoir prendre en charge correctement votre enfant, de permettre une organisation de service satisfaisante et de rester dans un cadre légal, l'inscription de votre enfant est obligatoire.

Les inscriptions s'effectuent par internet via le portail famille de la commune : Monespacefamille.fr

PAIEMENT DES FACTURES

La facturation est mensuelle. Votre facture est envoyée directement sur votre portail famille.

Les règlements peuvent se faire directement en ligne, ou en Mairie par chèque ou espèces.

Les paiements en espèces ou par chèque se font uniquement en Mairie, auprès de

Madame Valérie SZCZESNY, régisseur de la périscolaire, les vendredis de 14h00 à 17h00.

En cas de difficultés financières, les familles doivent en informer les services municipaux dans les meilleurs délais.

Si au bout d'un mois la situation n'est pas régularisée, la facture impayée sera transmise au Trésor Public.

SANCTIONS :

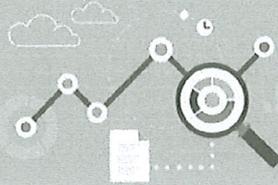
En cas de manquement à la discipline et ou de comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire, les mesures suivantes pourront être prises :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures disciplinaires
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives...	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique...	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant ; Dégradations mineures du matériel mis à disposition...	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importantes ou vol du matériel mis à disposition...	Exclusion définitive Poursuites pénales

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, la mesure d'exclusion doit être motivée. La décision doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui en constituent le fondement.

Aussi, la décision d'exclusion doit résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense. En application de ce principe, avant de prononcer l'exclusion, la commune doit recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

L'exclusion, si elle n'a pas été précédée de la possibilité pour les parents de présenter leurs observations, est illégale.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Haveluy

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB20220705
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	Règlement de l'accueil périscolaire
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215902925-20221213-DELIB20220705-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier : 059-215902925-20221213-DELIB20220705-DE-1-1_0.xml	text/xml	994
Nom original : DELIB 20220705.pdf	application/pdf	289814
Nom métier : 99_DE-059-215902925-20221213-DELIB20220705-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	289814
Nom original : Pi_cce jointe DELIB 20220705.pdf	application/pdf	309723
Nom métier : 99_DE-059-215902925-20221213-DELIB20220705-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	309723

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2022 à 08h37min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2022 à 08h37min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2022 à 08h37min53s	Transmis au MI

Acquittement reçu

21 décembre 2022 à 08h38min07s

Reçu par le MI le 2022-12-21

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 13 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 8 DECEMBRE 2022

Date d'affichage : 8 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + CLOSSE E. + GLORIA D. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PLANTIN M.F. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + BUONGIORNO G. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + PERNAK C. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MURCIA B.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2022-07-05

OBJET

Règlement de l'accueil périscolaire

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 059-215902925-20221213-DELIB20220705-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement de l'accueil périscolaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Approuve l'ensemble des stipulations telles qu'elles figurent dans le règlement joint en annexe.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

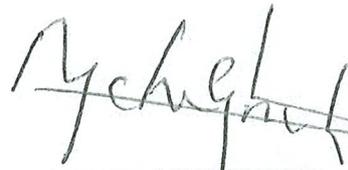
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Mariette MARQUANT

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 21/12/2022

Publiée ou notifiée le 23/12/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Règlement de l'accueil périscolaire adopté par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022

BUTS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

Le service Périscolaire a pour mission d'assurer l'accueil des enfants le matin et le soir des jours scolaires. Il concourt à l'épanouissement des jeunes au travers d'activités ludiques et de détente. Dans cette optique, l'encadrement des enfants est organisé pour répondre à leurs besoins essentiels (physique, intellectuel, social et affectif) tout en respectant leur rythme biologique. L'articulation cohérente avec les règles et les objectifs scolaires est recherchée. Les enseignants et les parents sont des partenaires de la structure. A ce titre, ils sont consultés pour améliorer la qualité de la prise en charge des jeunes.

L'accueil est déclaré auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Les personnels sont tous formés et titulaires des concours et diplômes requis (CAP « Petite Enfance », ATSEM, AFPS, BAFD, BAFA).

A QUI S'ADRESSE CE SERVICE

Les familles prioritaires sont :

- Les familles dont les deux parents travaillent (ou sont en formation professionnelle)
- Les familles monoparentales dont le parent qui à la garde des enfants travaille (ou est en formation professionnelle)
- Les familles dont le ou les parents peuvent justifier d'une nécessité impérieuse de garde des enfants (ex : maladie grave) : décision après avis de la commission municipale.

CAPACITE D'ACCUEIL

Nous possédons un agrément pour :

- 10 enfants à l'Ecole des Grands Champs
- 42 enfants à l'Ecole du Centre

La municipalité se réserve le droit de remettre en question la nécessité de maintenir ou non ce service si l'effectif dans l'une des deux écoles ne permettrait pas un fonctionnement correct.

TARIFS

Ils sont établis par délibération du Conseil Municipal. La contribution réclamée aux familles est calculée en fonction du Quotient Familial de la famille.

Quotient Familial	Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire de l'après-midi	
		De 16h50 à 17h50 (1) De 16h30 à 17h30 (2)	Après 17h50 (1) Après 17h30 (2)
De 0 à 700€	0.80 €	0.80 €	1.60 €
De 701 et plus	1.00 €	1.00 €	2.00 €

(1) = Ecole des Grands-Champs

(2) = Ecole du Centre

CHANGEMENTS DE TARIFICATION

Une nouvelle tarification peut être mise en place chaque fois que cela s'avère nécessaire, sur délibération du Conseil Municipal. Elle tiendra toujours compte de l'évolution des charges supportées par la commune ainsi que de l'évolution des ressources des familles.

INSCRIPTIONS

Afin de pouvoir prendre en charge correctement votre enfant, de permettre une organisation de service satisfaisante et de rester dans un cadre légal, l'inscription de votre enfant est obligatoire.

Les inscriptions s'effectuent par internet via le portail famille de la commune : Monespacefamille.fr

PAIEMENT DES FACTURES

La facturation est mensuelle. Votre facture est envoyée directement sur votre portail famille.

Les règlements peuvent se faire directement en ligne, ou en Mairie par chèque ou espèces.

Les paiements en espèces ou par chèque se font uniquement en Mairie, auprès de

Madame Valérie SZCZESNY, régisseur de la périscolaire, les vendredis de 14h00 à 17h00.

En cas de difficultés financières, les familles doivent en informer les services municipaux dans les meilleurs délais.

Si au bout d'un mois la situation n'est pas régularisée, la facture impayée sera transmise au Trésor Public.

SANCTIONS :

En cas de manquement à la discipline et ou de comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire, les mesures suivantes pourront être prises :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures disciplinaires
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives...	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique...	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant ; Dégradations mineures du matériel mis à disposition...	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradations importantes ou vol du matériel mis à disposition...	Exclusion définitive Poursuites pénales

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, la mesure d'exclusion doit être motivée. La décision doit comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui en constituent le fondement.

Aussi, la décision d'exclusion doit résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense. En application de ce principe, avant de prononcer l'exclusion, la commune doit recueillir les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

L'exclusion, si elle n'a pas été précédée de la possibilité pour les parents de présenter leurs observations, est illégale.